



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONVENTION DE VOISINAGE SUR LE SITE DE L'HÔTEL DIEU

Rouen, le

Entre les soussignés

- La préfecture de la région Normandie, préfecture de la Seine-Maritime, 7 place de la Madeleine, CS 16036, 76 036 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, d'une part, ci-après dénommée la PREFECTURE

Et

- L'Église Sainte-Madeleine, sise au 7 place de la Madeleine, 76 000 Rouen, site classé monument historique, administré par la Mairie représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Yvon Robert, et dont l'affectataire est la Paroisse Saint-Filleul, représenté par le Père Jean-Claude VARIN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La PREFECTURE et l'Église Sainte-Madeleine sont deux bâtiments contigus et font partie du même site, même ensemble immobilier : celui de l'Hôtel-Dieu. Ces derniers sont isolés mais communiquent par deux portes latérales de l'Église, deux accès propriétés de l'État. Elles constituent deux issues de secours et d'évacuation de l'Église notamment en cas d'incendie.

L'une des portes latérales relie l'Église à la dalle d'entrée de la cour de l'accès du public de la PREFECTURE. La seconde donne un accès direct sur la cour de la résidence du Directeur de Cabinet.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Faisant partie d'un même ensemble immobilier, la présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties, la PREFECTURE d'une part et l'Église Sainte-Madeleine d'autre part – édifice classé, géré par la Mairie-.

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1. : Pour des raisons tenant de l'ordre de la sécurité et de l'esthétique, la PREFECTURE s'engage à maintenir les deux accès latéraux visés au préambule, désencombrés.

2.2. : Une enclave dans la cour de la résidence du Directeur de cabinet et attenante à la porte latérale de sécurité s'avère propriété de la Mairie. Seule à en détenir les clés permettant un accès extérieur à la PREFECTURE, elle s'engage à en maintenir l'entretien.

2.3. : La Mairie et l'affectataire s'engagent à n'utiliser ses deux issues de secours uniquement pour ce à quoi elles sont destinées.

2.4. : Il découle des dispositions conventionnelles susvisées que la Mairie et l'affectataire représenté par le Père Jean-Claude Varin, s'engagent à participer au Comité de gestion du site de l'Hôtel-Dieu auquel ils sont désormais partie-prenante.

2.5. : En cas d'évacuation de l'Église, en dehors des horaires d'ouverture de la PREFECTURE, la Mairie et/ou l'affectataire ont pour obligation de se mettre en relation avec le gardien et/ou de contacter le standard téléphonique. Ces numéros de téléphone restent confidentiels. Le planning d'astreinte du gardien est communiqué à la Mairie et à l'affectataire.

2.6. : En cas de manifestation d'ampleur, avec risques de troubles à l'ordre public, la PREFECTURE peut demander à l'affectataire de procéder temporairement à la fermeture de l'Église Sainte-Madeleine.

Article 3 : Horaires d'ouverture de l'Église Sainte-Madeleine

L'Église est ouverte au public :

- tous les mardis de 9 heures à 19 heures30
- tous les samedis de 17 heures à 19 heures 30
- un samedi par mois de 14 heures à 19 heures 30
- tous les dimanches de 17 heures à 19 heures 30

Certaines manifestations peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires fixes.

Article 4 : Signalement des événements liés à la fréquentation de l'Église

Dans l'hypothèse où un événement important se déroule dans l'Église (incendie, attaque, envahissement...), la Mairie et/ou l'affectataire doivent prévenir :

- les pompiers (18) en cas d'incendie
- la police (17)) en cas de malveillance
- et dans tous les cas, la préfecture

Article 5 : Signalement des événements liés à la fréquentation de la PREFECTURE

5.1. : En cas de manifestation sociale programmée sur le domaine public et de risque de débordement et d'invasion de la PREFECTURE :

Cette dernière mesure le risque qu'elle estime élevé et prévient la Mairie, via le Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) au 02 35 39 30 72 et l'affectataire. Ces numéros restent confidentiels. Ces appels ont pour but de fermer l'accès des portes latérales / issues de secours afin d'éviter que des manifestants n'entrent par l'Église pour pénétrer dans l'enceinte de la PREFECTURE.

5.2.:En cas d'événement dans la PREFECTURE (invasion, incendie, explosion....) : la PREFECTURE de Rouen mesure le risque de propagation de l'événement et prévient la Mairie (C.S.U.) et l'affectataire aux numéros cités à l'article à l'article 5.1. afin de prendre toute mesure conservatoire (évacuation, appel de la police, appel des pompiers).

Article 6 : Évaluation annuelle

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle en présence des deux parties, Mairie et PREFECTURE, ainsi que de l'affectataire soit le représentant de la paroisse Saint-Filleul.

Article 7 : Enregistrement

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement

Fait en deux exemplaires destinés à chacune des parties

A Rouen, le

LA PREFECTURE
Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

A Rouen le

La MAIRIE
Monsieur le Maire de la ville
de Rouen

- Copie à l'affectataire, Paroisse Saint-Filleul (Père Jean-Claude VARIN).